



KPMG inc.
Tour KPMG
Bureau 1500
600, boul. de Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec) H3A 0A3

Téléphone (514) 840-2311
Télécopieur (514) 840-2121
www.kpmg.ca

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
N°: 500-11-057549-194

Dans l'affaire du plan de compromis et
d'arrangement de :

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

9227-1584 QUÉBEC INC.

Débitrice

-et-

KPMG INC.

Contrôleur

-et-

110302 CANADA INC.

-et-

ARTHUR H. STECKLER

*Collectivement les
Requérants Steckler*

-et-

9325-7277 QUÉBEC INC.

-et-

MARC-ANDRÉ NADON

*Collectivement les
Requérants Nadon*

ANNEXE A - AVIS AUX CRÉANCIERS DE L'ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS ET DE L'AUDIENCE SUR L'HOMOLOGATION

SOYEZ AVISÉS QUE 110302 Canada inc. et M. Arthur Steckler (les « **Commanditaires Steckler** ») ont déposé un Plan de compromis et d'arrangement (le « **Plan** ») en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « **LACC** »), dans le cadre de laquelle KPMG inc. agit en tant que contrôleur. Les termes en majuscules utilisés dans les présentes sans y être autrement définis ont la signification qui leur est attribuée dans le Plan et dans l'Ordonnance amendée relative au dépôt d'un plan, à la convocation et à la tenue d'une assemblée, émise par la Cour supérieure du Québec (chambre commerciale) (la « **Cour** ») le 28 avril 2021 et rectifiée le 29 avril 2021 (l'« **Ordonnance relative à l'Assemblée** »).

SOYEZ AVISÉS QUE 9325-7277 Québec inc. et M. Marc-André Nadon (les « **Commanditaires Nadon** ») ont déposé un Plan de compromis et d'arrangement (le « **Plan Nadon** ») en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « **LACC** »), dans le cadre de laquelle KPMG inc. agit en tant que contrôleur. Les termes en majuscules utilisés dans les présentes sans y être autrement définis ont la signification qui leur est attribuée dans le Plan Nadon et dans l'Ordonnance amendée relative au dépôt d'un plan, à la convocation et la tenue d'une assemblée, émise par la Cour supérieure du Québec (chambre commerciale) (la « **Cour** ») le 28 avril 2021 et rectifiée le 29 avril 2021 (l'« **Ordonnance relative à l'Assemblée** »).



PRENEZ AVIS QU'une assemblée des créanciers aux fins de considérer et d'approuver un Plan **aura lieu le 12 mai 2021 à 13 h (heure de Montréal)**. Étant donné la situation de pandémie actuelle et les restrictions de rassemblement émises par les autorités, l'Assemblée aura lieu par vidéoconférence.

Nous demandons aux **créanciers qui désirent participer à l'Assemblée de compléter le formulaire d'inscription joint** (Annexe H) et de le retourner, par courriel, à l'adresse courriel squarecandiac@kpmg.ca, **au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le 11 mai 2021**.

Les créanciers ou leurs représentants qui se seront inscrits recevront un lien par courriel qui leur permettra d'assister à l'Assemblée. Veuillez noter que seules les personnes inscrites pourront participer à l'Assemblée.

L'objet de l'Assemblée est le suivant :

- d'examiner et, s'il est jugé opportun, d'adopter, avec ou sans modification, une résolution (la « **Résolution** ») approuvant un Plan;
- de traiter toute autre question dûment soumise à l'Assemblée ou tout ajournement ou report de celle-ci.

L'Assemblée des créanciers sera tenue conformément à l'Ordonnance amendée relative à l'Assemblée du 28 avril 2021, qui établit les procédures permettant à KPMG inc. (en cette qualité et non en sa qualité personnelle ou morale, le « **Contrôleur** ») de convoquer, de tenir et de mener l'Assemblée.

Les Plans prévoient le compromis des Réclamations visées. Le quorum de l'Assemblée sera constitué par un Créancier visé, détenant une Réclamation avec droit de vote (chacun de ces créanciers, un « **Créanciers ayant un droit de vote admissible** »), présent en personne ou par procuration (Annexe F).

Pour qu'un Plan soit approuvé et ait force obligatoire conformément à la LACC, la résolution doit être approuvée par une majorité en nombre de Créanciers visés représentant au moins les deux tiers en valeur des réclamations des Créanciers visés qui votent effectivement (en personne ou par procuration) sur la résolution de l'Assemblée (la « **Majorité requise** »).

Tous les Créanciers ayant un droit de vote admissible ont le droit de voter sur les Plans. Les votes exprimés par les Créanciers ayant une Réclamation avec droit de vote, tels que déterminés par le Contrôleur aux fins de vote uniquement, conformément à l'Ordonnance relative au traitement des réclamations, seront comptabilisés séparément par le Contrôleur. Les titulaires d'une Réclamation non visée ne seront pas autorisés à assister et à voter à l'Assemblée des créanciers.

Formulaires et procurations pour les Créanciers non garantis visés

Tout Créancier ayant un droit de vote admissible qui ne peut pas assister à l'Assemblée peut désigner un mandataire pour voter en son nom. Un formulaire de procuration est inclus dans les Documents de l'Assemblée distribués par le Contrôleur (Annexe F) à chaque Créancier visé.

Les procurations dûment complétées, datées et signées doivent être envoyées par courriel au Contrôleur ou, si elles ne peuvent être transmises par courriel, elles doivent être remises au Contrôleur à l'adresse de ce dernier indiquée sur le formulaire de procuration. Les procurations doivent être reçues par le Contrôleur **au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le 10 mai 2021**.



Avis d'audition d'homologation

DE PLUS, PRENEZ AVIS QUE si le Plan est approuvé par la Majorité requise des Créanciers visés lors de l'Assemblée, 9227-1584 Québec inc. ou les commanditaires du plan retenus ont l'intention de présenter virtuellement la Demande d'homologation devant la Cour chargée d'appliquer la LACC **le ou vers le 17 mai 2021** (l'« **Audition sur l'homologation** »). Les détails de la vidéoconférence seront affichés sur le site web du Contrôleur et communiqués à la Liste de signification.

La Demande d'homologation visera à obtenir l'Ordonnance d'homologation du Plan aux termes de la LACC ainsi que des mesures accessoires à la suite de cette homologation. Toute personne souhaitant s'opposer à la Demande d'homologation doit signifier aux parties figurant sur la Liste de signification affichée sur le site web du Contrôleur et déposer auprès de la Cour une copie des documents devant être utilisés pour s'opposer à l'Ordonnance d'homologation **au plus tard le 14 mai 2021 à 17 h (heure de Montréal)**, ou, le cas échéant, trois (3) jours ouvrables avant toute Audition sur l'homologation ajournée ou remise.

L'ARTICLE 8 DES DEUX (2) PLANS PRÉVOIT CERTAINES QUITTANCES ET INJONCTIONS QUI POURRAIENT AFFECTER SIGNIFICATIVEMENT VOS DROITS. VEUILLEZ RÉVISER CES DISPOSITIONS ATTENTIVEMENT.

Cet avis est donné par les Requérantes en vertu de l'Ordonnance relative à l'Assemblée. Des copies supplémentaires des Documents de l'Assemblée, y compris le Plan et le rapport du Contrôleur sur celui-ci, peuvent être obtenues sur le site web du Contrôleur (home.kpmg/ca/squarecandiac-fr), ou en faisant la demande auprès du Contrôleur par courrier électronique à squarecandiac@kpmg.ca.

Fait à Montréal, le 3 mai 2021.

KPMG inc.
Contrôleur nommé par la Cour